

MANUEL UTILISATEUR VS-BS Rectif

TESA +



1. SOMMAIRE

1.Som	1AIRE
2.Géné	RALITÉ
3.LA RE TOUJOU	ECTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATIONS SUR UN CONTRAT IRS EN COURS4
3.1.	Accès à la saisie du VS d'un contrat en cours4
3.2.	Sur la saisie du VS de la période en cours4
3.3.	En fin de saisie du VS de la période en cours, le récapitulatif avant envoi6
3.4. 3.4.1 3.4.2	Demande de rectification
3.5.	La rectification de période antérieure9
3.6.	Validation de la période rectifiée et de la période en cours pour calcul du BS 10
3.7.	Suite à l'envoi du VS11
4.LE BU	ILLETIN DE PAIE AVEC RECTIFICATION13
4.1.	Entête
4.2.	Informations concernant la période d'activité13
4.3.	Le tableau des absences saisi sur le volet social13
4.4.	Les éléments de rémunérations14
5.LE PA	VÉ COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS EN CAS DE RECTIF DE REM . 15
5.1.	Généralités15
5.2.	Assiette de cotisation des périodes rectifiées15
5.3.	Calcul des cotisations15
5.4.	La CSG / CRDS
5.5.	Rectif de REM et Allègements16
5.6.	Total cotisations et contributions16



2. GENERALITE

La rectification est possible :

- Sur les contrats en cours
- Sur des BS horaire uniquement
- Sur les rémunérations à partir de 2019
- Sur des périodes facturées
- Une seule rectification possible par BS et une seule rectification possible de la période :
 - Une seule rectification possible pour une même période (à terme, évolution prévue pour réaliser des rectifications supplémentaires d'une même période sur des Volets sociaux différents).
 Ex : Sur le Volet Social (VS) d'avril, vous rectifiez le bulletin de salaire de février, vous ne pourrez plus modifier le BS de février sur un prochain VS.
 - Rectification d'une seule période par Volet Social (VS) (à terme, évolution prévue pour réaliser plusieurs rectifications de BS sur un même VS).
 Ex : Pour un même salarié, en avril, vous souhaitez rectifier le BS de janvier et mars, vous pourrez faire la rectification du BS de février sur le VS d'avril et celui de mars sur le VS de Mai.
- Exclusion des particuliers employeurs, groupements employeurs

La rectification de rémunération entraine un recalcul du bulletin de salaire initial (avec les nouvelles rémunérations) dans les conditions de contrat de l'époque et connues à la date du recalcul.



3. LA RECTIFICATION DES ELEMENTS DE REMUNERATIONS SUR UN CONTRAT TOUJOURS EN COURS

3.1. Accès à la saisie du VS d'un contrat en cours

Dans cette version, seuls les contrats toujours en cours peuvent être rectifiés.

L'accès se fait par le menu général TESA+ via saisir les données sociales du bulletin de salaire



3.2. Sur la saisie du VS de la période en cours

La rectification sera proposée après la saisie d'une période d'activité (dite période porteuse de la rectification le cas échéant).

Ainsi les informations générales, comme la date de paiement, sont celles de la période d'activité à payer et seront transmises via la DSN sur cette base (bloc 50 = période porteuse).

La saisie de la période « porteuse » est donc sans changement jusqu'au récapitulatif avant envoi.



La période de paie (période porteuse)

Informations pour la constitution	lu bulletin de salaire
	?
Début de période de paie :	01/05/2020
Fin de période de paie :	31/05/2020
Date de paie :	05/05/2020
Type de rémunération :	Horaire 🗸
Mode de règlement :	RECTIF
Date d'ancienneté du salarié :	27/11/2017
Convention IDCC : ?	CC NAT. DES ENTREPRISES DE COMMERCE, DE LOCATION ET DE REPARATION DE TRACTEURS, MACHINES ET MATERIELS AGRICOLES, DE MATERIELS DE TRAVAUX PUBLICS, DE BATIMENT ET DE MANUTENTION, DE MATERIELS DE MOTOCUL
	Annuler Suivant

Exemple : dans ce cas, l'activité en cours est mai 2020.

La saisie de la période en cours ne change pas. La rectification vous sera proposée après la saisie de la période en cours.



3.3. En fin de saisie du VS de la période en cours, le récapitulatif avant envoi

Cette page est modifiée pour les contrats dont la rectification est autorisée (ex : contrat rémunéré en heures). Dans ce cas, au lieu du bouton « envoyer », il y a le bouton suivant :

Employeur :	South Concession Name	THE REAL PROPERTY.	r				
Activité :	1100 - Exploitation ag	ricole					
Salarié :	ABRICOT CDI	Né le : 01/01/1	986				
Emploi :	CDI	En :		CDI			
Date d'entrée :	27/11/2017	Date d'ancien	ineté ;	27/11/2017	1/2017		
Contrat :	105049911	Echelon/coef		00115			
Convention IDCC :	CC NAT. DES ENTREPRISES DE COMMERCE, DE LOCATION ET DE REPARATION DE TRACTEURS, MACHINES ET MATERIELS AGRICOLES, DE MATERIELS DE TRAVAUX PUBLICS, DE BATIMENT ET DE MANUTENTION, DE MATERIELS DE MOTOCUL						
Adresse :	1 RUE DE LA VILLE 5	9000 LILLE					
Domiciliation fiscale :	France						
Période de pale	Du 01/05/2020 au 31/0	5/2020					
Date de paie :	05/05/2020						
Nb de jours travaillés :	21 jours	Nb jours abse	ince non payée :	0 jours			
Etat du contrat :	En cours	Motif de ruptu	ite :	Aucun			
Mode de réglement :	RECTIF						
Acompte déjá versé	Aucun						
	Eléments de rémune	érations soumis à cotisa	ations				
	Nature	Nombre	/ Base	Montar	nt€		
Heures normales 1			151.67		1971.7		
Cotisations :	saisles Tranch	ies Base€ % sai	part Montant larié salarié	C % part Patronale	Montant (part Patronale		
TOTAL			0.0	0	0.0		

3.4. Demande de rectification

Si le contrat et la situation permettent de saisir des rectifications, **après le récapitulatif du VS en cours de saisie**, une pop-up est proposée pour vous demander si vous souhaitez saisir des rectifications ou non.

Vou	lez-vous saisir des rectifications sur u	ne période antérieure facturée	
	Non	Oui	



3.4.1. Pas de rectification à saisir

Dans ce cas, une page d'envoi de la période en cours est affichée pour confirmation.

es champs marqués d'un [°] sont obligatoires	6
Informations générales du sal	arié au 03/02/2022
Employeur : •	TORNALS INSTOC
Salarié : Line Paleta (Contactor)	Né le : 12/01/1976
Emploi : OUVRIERS AGRICOLES e	n CDI depuis le 26/04/2004
e SMIC horaire brut est de 10.03 eu	ros au 31/01/2019
Période de paie en cours de s Période de paie : du 01/01/2019 au Nombre total d'heures : 142.00 heure	aisie 31/01/2019 25
viontant total des remunerations : 16	93.29 E
Déclaration sur l'honneur Je certifie exacts les éléments décla Visualiser les conditions génér	rés et avoir pris connaissance des devoirs et obligations sur les conditions générales d'utilisation. ales d'utilisation



3.4.2. Saisie de rectifications

Si vous souhaitez saisir des rectifications pour le contrat en cours, une page pour saisie de la période à rectifier est proposée.

Envoi du bulletin de salaire du 01/05/2020 au 31/05/2020 avec ou sans rectification

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Informations générales du salarié au 04/03/2022

Employeur : Martin and a second second

Salarié : ABRICOT CDI CDI Ne le : 01/01/1986

Emploi : CDI en CDI depuis le 27/11/2017

le SMIC horaire brut est de 10.15 euros au 31/05/2020

Période de paie en cours de saisie

Période de paie : du 01/05/2020 au 31/05/2020 Nombre total d'heures : 151.67 heures Montant total des rémunérations : 1971.71 €

Rectification des rémunérations des bulletins de salaire précédents pour prise en compte sur le bulletin de salaire en cours

Début	Fin	Heures	R I	Rémunérations soumises à cotisation	Rémunérations non soumises à cotisation	Actions
* Du	#	* Au	#	Ajouter ur	ne période à rectifier	2
Déclarat Je certifie exacts I Visualiser les	tion sur l'honneur les éléments déclar conditions génér	és <mark>et avoir pris connai</mark> ales d'utilisation	ssance des dev <mark>o</mark> ir	s et <mark>obligations sur le</mark>	s conditions générales d'uti	lisation.
		Annuler	Précédent	Envoyer pour ca	alcul	

Vous saisissez une période et cliquez sur ajouter une période à rectifier.

La période est controlée sur son existence et le fait qu'elle ait été facturée. Lorsque la période est correcte, l'écran de rectification s'affiche.

NB : Si vous avez déjà effectué une rectification sur la période que vous souhaitez ajouter, le message suivant apparait :" Vous ne pouvez pas rectifier à nouveau cette période"



3.5. La rectification de période antérieure

Sur cet écran, la période à rectifier est rappelée.

Rectification du bulletin de Paie (Horaire)

L'ensemble des informations horaires du BS initial est affichée, les valeurs de remplacement sont initialisées avec les valeurs initiales, vous pouvez modifier ces dernières, les supprimer ou en ajouter.

Les champs marqués d'ur Rectification des	n [*] sont obligato s rémunéra	^{vires}	période di	u 01/01/20)19 au 31/0 [.]	1/2019		
								?
Rémunération hora	aire initiale					Valeurs de re	mplacement	
Natu	ure de Rém	unération	Nombre	Taux	Tarif	Nombre	Taux	Tarif
Heures normales	1		151.67		10.03	151.67		10.03
Heures normales	2							
8 premières heure	es (HS1)					8.00	25.00	15.00
Au delà des 8 pre	emières heu	res (HS1)						
8 premières heure	es (HS2)							
Au delà des 8 pre	emières heu	res (HS2)						
Heures majorées	1					8.00	10.00	13.00
Heures majorées	2							
Heures majorées	3							
SMIC RDF								
Sur le bulletin de pa	aie initial, Le	montant retenu pour le	calcul est :	1521.25€				?
Saisissez une nouv	velle valeur p	our le SMIC RDF *	1681.73					
Attention : ce mont	tant est ind	ispensable pour le cal	cul des réd	uctions de	cotisations			
	- > 41 41							
	s a cotisati	on						2
Début de rattachement rat	Fin de tachement		Eléments	de revenu	I		Montant initial (€)	remplacement (€)
01/01/2019 31/	/01/2019	Complement de remur	neration				478.75	478.75
		An	nulor	Valide	NF.			

Il ne peut pas y avoir de rectification du SMIC RDF si il n'y a pas de rectification horaire (ex : nombre d'heures, tarif...).

Les controles sont les mêmes que pour une période en cours, le SMIC RDF est recalculé et controlé de la même manière pour la période rectifiée.

Les autres rémunérations, même si elles ne sont pas modifiables pour le moment sont affichées car elles font parties du calcul initial et sont à prendre en considération dans le recalcul. Si les controles sont corrects, la page est validée.



3.6. Validation de la période rectifiée et de la période en cours pour calcul du BS

Employeur 1	- 1	STREET, STREET				
Salarië : ABRIC	OT CDI (C) Né le : 01/01/1986				
Emploi : CDI en	CDI depuis le 27/	11/2017				
le SMIC horaire	brut est de 10.15 e	uros au 31/05/2020				
Période de p	aie en cours de	saisie				
Période de pale	: du 01/05/2020 a	u 31/05/2020				
Nombre total d'h	eures: 151.67 heu	res				
Nombre total d'h Montant total de	eures : 151.67 hei s rémunérations : '	res 1971.71€				
Nombre total df Montant total de Rectification Début	eures : 151.67 hei s rémunérations : des rémunérati Ein	res 1971.71 € ons des bulletins de salaire p Heures	récédents pour prise e Rémunérations soumises à	n compte sur le bulletin d Rémunérations non soumises à	le salaire e Actio	en cou
Nembre total df Montant total de Rectification Début	eures : 151.67 hei s rémunérations : des rémunérati Ein	res 1971.71 € ons des bulletins de salaire p Heures	Rémunèrations soumises à cotisation	n compte sur le bulletin d Rémunérations non soumises à cotisation	de salaire e Actio	en cou
Nombre total df Montant total de Rectification Debut 01/01/2019	eures : 151.67 hes s rémunérations : des rémunérati Ein 31/01/2019	res 1971:71 € Ons des bulletins de salaire p Heures 167:67 heures / 1745:25 €	Rémunérations Rémunérations soumises à cotisation 478.75	n compte sur le bulletin d Rémunérations non soumises à cotisation €	de salaire (Actio	en cou ns
Rectification Debut 01/01/2019	eures : 151.67 hei s rémunérations : des rémunérati Ein 31/01/2019	res 1971.71 € Ons des bulletins de salaire p Heures 167.67 heures / 1745.25 € Au	Rémunèrations soumises à cotisation 478.75	n compte sur le bulletin d Rémunérations non soumises à cotisation € une période à rectifier	de salaire e Actio	en cou ns III III
Rectification Debut 01/01/2019 • Du	eures : 151.67 hec s rémunérations : des rémunérati Ein 31/01/2019	res 1971.71 € Ons des bulletins de salaire p Heuros 167.67 heures / 1745.25 € • Au	Rémunérations Soumises à cotisation 478.75	n compte sur le bulletin d Rémunérations non soumises à cotisation é une période à rectifier	de salaire e Actio	en cou ns 2

A ce jour, une seule période n'est autorisée en rectification par volet social.



3.7. Suite à l'envoi du VS

- Un accusé d'envoi est produit pour confirmation comme pour un VS sans rectification.

us avons bien repu v nvoi a été référencé	rotre volet social pour l'éta sous le numèro 83_VS_2	olissement : 📰	s bulletins de s	le 04/03/2022 à alaire correspon	10:00 dant seront dispo	nibles
ochairiement en accè	dant à la rubrique "Bulletin	de salaire à vali	envové			
N <u>".V</u> S	N" Contrat	Nom Prénom	Début période de	Fin période de pale	Date de paie	Volet Socia
3_VS_20220304_11	T832017112710S049911	ABRICOT	01/05/2020	31/05/2020	05/05/2020	2

- Le volet social est visualisable :
 - o la page 1 contient les informations de la période en cours
 - la page suivante contient les rectifications

Volet Social Page 1 sur 2 Titre Emploi Service Agricole	Tit	Volet So tre Emploi Serv	icial vice Agrico	ole		P	Page 2 sur
Internet des MSA Le volet social a été envoyé le 04/03/2022 à 10:00 sous la référence 83_VS_20220304_11	Le volet social a été envoyé l	Internet de e 04/03/2022 à 10:	s MSA 00 sous la réf	érence 83_	VS_2022030	4_11	
Déclaration faite par :	Post	festione dae nári	odos prácád	ontoe			
N" téléphone :		incations des peri	oues preceu	entes			
	Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019						
Addresse involantation : MANDUEL	ALCONOMIC ACCOUNTS	Rémunera	tion horaire i	initiale	Valeurs	te remplace	ement
Activité : 1100 - exploitation agricole	Heures normales 1	151.67	Taux	10.03	151.67	Taux	10.03
	8 premières heures (HS1)				8.00	25.00	15.00
alarie : ABRICOT CDI (Heures majorées 1				8.00	10.00	13.00
376559: 1 KUE DE LA VILLE 59000 LILLE							
uniciatuo riscare - Prance	Autres informations		Avant			Apré	ès
n: CDI	SMIC RDF		1521.25			1681.	73
ate d'entrée : 27/11/2017	Elements soumis à cotisation						
Date d'ancienneté : 27/11/2017	Complement de remuneration		478.75			478.7	75
Convention IDCC : 1404 CC nat. des entreprises de commerce, de location et de reparation de tracteurs,							
Convention IDCC : 1404 CC nat. des entreprises de commerce, de location et de reparation de tracteurs, machines et materiels agricodes, de materiels de travaux publics, de batiment et de manutention, de materiels de motoculture de plaisance, de jardins et d espaces verts (SEDIMA)							
Convention IDCC : 1404 CC nat. des entreprises de commerce, de location et de reparation de tracteurs, machines et materiels agricoles, de materiels de travaux publics, de batiment et de manutention, de materiels de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts (SEDIMA) Vériode du 0105/2020 au 3105/2020 navés le 05/05/2020							
Convention IDCC : 1404 CC nat. des entreprises de commerce, de location et de reparation de tracteurs, machines et materiels agricoles, de materiels de travaux publics, de batiment et de manutention, de materiels de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts (SEDIMA) Vériode du 01/05/2020 au 31/05/2020 payée le 05/05/2020 bible de jours 21 jours							
Convention IDCC : 1404 CC nat. des entreprises de commerce, de location et de reparation de tracteurs, machines et materiels agricoles, de materiels de travaux publics, de batiment et de manutention, de materiels de motoculture de plasance, de jardins et d'espaces verts (SEDMA) Vériode du 0105/2020 au 31/05/2020 payée le 05/05/2020 Kombre de jours travaillés : 21 jours Id du contrat : En cours							
Convention IDCC : 1404 CC nat. des entreprises de commerce, de location et de reparation de tracteurs, machines et materiels agricoles, de materiels de travaux publics, de batiment et de manutention, de materiels de motoculture de plasance, de jardins et d'espaces verts (SEDMA) Vériode du 01/05/2020 au 31/05/2020 payée le 05/05/2020 fombre de jours travaillés : 21 jours iombre de jours d'abaence non payée : 0 jour ta du contrat : En cours lode de réglement : RECTIF							
Convention IDCC : 1404 CC nat. des entreprises de commerce, de location et de reparation de tracteurs, machines et materiels agricoles, de materiels de travaux publics, de baliment et de manutention, de materiels de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts (SEDIMA)							
invertion IDCC: 1444 CC nat. des entreprises de commerce, de location et de reparation de tracteurs, machines et materisis agricoles, de materiels de travaux públics, de batiennet de manutention, de materiels de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts (SEDIMA) ériode du 0105/2020 au 3105/2020 payée le 05/05/2020 iombre de jours travaillés: 21 jours iombre de jours d'absence non payée: 0 jour tat du contrat: En cours local es temps de pause: 0.00 Euros tordas temps de pause: 0.00 Euros tordas temps de pause: 0.00 Euros							
convention IDCC : 1404 CC nat. des entreprises de commerce, de location et de reparation de tracteurs, machines et materiels agricoles, de materiels de travaux publics, de batiment et de manutention, de materiels de motoculture de plasance, de jardins et d'espaces verts (SEDMA) vériode du 01/05/2020 au 31/05/2020 payée le 05/05/2020 Kontre de jours travaillés : 21 jours Combre de jours d'absence on payée : 0 jour tal du contrat : En cours Mortar des tenps de pause : 0.05 Luros Kontar de senps de pause : 0.05 Luros Kontar de senps de pause : 0.05 Luros Kontar de senps de pause : 0.05 Luros Kours : 4.00 Luros Locures : 0.05 Luros							
Convertion IDCC: 1404 CC nat. des entreprises de commerce. de location et de reparation de tracteurs, machines et materieis agricoles, de materiels de travaux publics, de batiment et de manutention, de materiels de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts (SEDIMA) Vériode du 01/05/2020 au 31/05/2020 payée le 05/05/2020 fombre de jours travaillés: 21 jours Monte de jours d'absence non payée e: 0 jour 1at du contrat : En cours Adoc de réglement : RECTIF MCC RDF : ISUS 45 Euros Konta de stemps de paus : 0.00 Euros Seques Pénhilté : Aucun compte de jours straté: 0.00 Euros							
Convertion IDCC : 1404 CC nat. des entreprises de commerce. de location et de reparation de tracteurs, machines et materieis agricoles, de materiels de travaux publics, de batiment et de manutention, de materiels de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts (SEDIMA) Vériode du 01/05/2020 au 31/05/2020 payée le 05/05/2020 Combre de jours travaillés : 21 jours Combre de jours travaillés : 21 jours Combre de jours d'absence non payée : 0 jour 21d du contrat : En cours Acé de réglement : RECTIF Mich RDF : RECTIF Mich RDF : 0.00 Euros Boyes Boylés : 0.00 Euros Boyes Boylés : 0.00 Euros							
ionvertion IDCC : 1444 CC nat. des entreprises de commerce, de location et de reparation de tracteurs, machines et materisis agricoles, de materiels de travaux publics, de batiennet de manutention, de materiels de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts (SEDIMA) ériode du U105/2020 au 3105/2020 payée le 05/05/2020 fombre de jours travaillés : 21 jours fombre de jours travaillés : 21 jours fonde de une d'abaence non payée : 0 jour tat du contrat : En cours fordard de stemps de pause : 0,00 Euros fordard de stemps de pause : 0,00 Euros beences ongée payés : mét de travail :							
convertion IDCC: 1444 CC nat. des entreprises de commerce, de location et de reparation de tracteurs, machines et materisis agricoles, de materiels de travaux publics, de batiennet de manutention, de materiels de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts (SEDIMA) vériode du 0105/2020 au 3105/2020 payée le 05/05/2020 tombre de jours travaillés: 21 jours tombre de jours travaillés: 21 jours tombre de jours d'absence non payée: 0 jour tat du contrat : En cours focie de réglement : RECTIF Mich RDF : 153.94 5E uros fortiant de stemps de pause : 0.00 Euros toges payée : 0.00 Euros toges payée : 0.00 Euros tobeences							
convention IDCC: 1444 CC nat. des entreprises de commerce, de location et de reparation de tracteurs, machines et materiels agricoles, de materiels de travaux publics, de batiment et de inschines de junt d'ablement et de lassance, de jardins et d'espaces verts (SEDIMA) vértode du 1015/2020 au 3105/2020 payée le 0505/2020 tombre de jours d'ablement en payée le 0505/2020 tod central: En cours Adde de réglement : RECTIF MCR CPF : 153.04 SE tros torque se temps de pause : 0,00 Euros tisques Pénbilité : Aucun comple dej versé : 0,00 Euros tisques Versé : 0,00 Euros tisques versé : 1,00 Euros tisques versé : 1,00 Euros tisques versé : 1,00 Euros							
ionvertion IDCC : 1444 CC nat. des entreprises de commerce, de location et de reparation de tracteurs, machines et materiels agrices, de materiels de travaux públics, de batiennet et de manutention, de materiels de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts (SEDIMA) ériode du 1015/2020 au 3105/2020 payée le 05/05/2020 fontbre de jours travaillés : 21 jours fontbre de jours travaillés : 21 jours tote de réglement : RECTIF Mic RDF : 1539.45 Euros fortlant des temps de pause : 0,00 Euros totat de temps de pause : 0,00 Euros beences ongée payés : mét de travail : Eléments de rémunérations soumis à cotisations ture monules 1 16 ase Taux 5 Tairf Montant 158.7 13,00 1971.71 Eléments de rémunérations non soumis à cotisations							
Convertion IDCC : 1444 CC nat. des entreprises de commerce, de location et de reparation de tracteurs, machines et materiels agricoles, de materiels de travaux publics, de batiment et de manutention, de materiels de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts (SEDIMA) Période du 01:05/2020 au 31:05/2020 payée le 05:05/2020 Sombre de jours travaillés : 21 jours iombre de jours travaillés : 21 jours Monte de préglement : RECTIF Mode de réglement : RECTIF Mode de réglement : RECTIF Mode de réglement : RECTIF Mode de réglement : QUI DE CONS Mortant de stemps de paus : 0:00 Euros Useances Torgés payés : urêt de travail : Eléments de rémunérations soumis à cotisations ture 105.67 Taur 100 Montant Eléments de rémunérations non soumis à cotisations							
Convention IDCC : 1404 CC nat. des entreprises de commerce, de location et de reparation de tracteurs, machines et materiels agricoles, de materiels de travaux públics, de batiennet et de manutention, de materiels de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts (SEDIMA) Période du 01:05:2020 au 31:05:2020 payée le 05:05:2020 Nombre de jours travaillés : 21 jours Nombre de jours d'absence non payée : 0 jour Ètat du contrat : En cours Mode de réglement : RECTIF Stat du contrat : 0.00 Euros Nombre de jours d'absence non payée : 0,00 Euros Nombre de jours d'absence non souris d'obsence de la contrat : 100,00 Euros State du contrat : 100,00 Euros State de travait : 100,00 Euros State de travait : 100,00 Euros State de travait : 100,00 Euros State : 100,00 Euros State de travait : 100,00 Euros State : 100,00 Euros Euros Euros State : 100,00 Euros State : 100,00 Euros State : 100,00 Euros							



- Un mail vous est envoyé

Nous avons bien reçu votre volet social pour l'établissement de la section de le 04/03/2022 à 10:01.

Nom du salarié	Période	Numéro d'identification volet social
ABRICOT CDI	du 01/05/2020 au 31/05/2020	83_VS_20220304_11

Vous pouvez le consulter sur votre espace privé MSA.

Votre MSA vous remercie de votre confiance.



4. LE BULLETIN DE PAIE AVEC RECTIFICATION

4.1. Entête

SA CHATERO S			Bulletin de paie - Salaire Contrat T832018070510S050855 Période du 01/06/2018 au 30/06/2018	
Ref: 17_VS_20210608_06	3	5		Feuillet 1/3
Nº Siret	Activité	Sp		
5	1100 - Exploitation	agricole		
Convention IDCC: 9331	CC dep. des exploit	ations agricoles Giro	nde	1
Matricule 0248000337175	Emploi TRAVAILLEUR OC	CASIONNEL	non	
Durée contrat/catég.	Niveau	Date ancienneté	Mme BELLE ISA	
151,67 h/mois / 151,67 H mois	00145 Non Cadre	01/01/2018	2 EME ETAGE SANS ASCENSEU	
10.8825			1 B ALL DE LA DIGUE 59000 LILLE	

• Pas de changement avec un BS normal

4.2. Informations concernant la période d'activité

Nb jours travaillés: 20 Nb jours absence: 0 Nb total d'heures: 153,67
CDD Depuis le 01/01/2018

• pas de changement

4.3. Le tableau des absences saisi sur le volet social

Nature de l'absence		Pris période	Pris année	Solde fin période
CONGES PAYES		2,00	10,00	15,00
RECUPERATION		1,00	5,00	7,00

• Pas de changement avec un BS normal



4.4. Les éléments de rémunérations

Eléments de rémunérations soumis à cotisations				
Nature	NB / Base	Taux %	Tarif	Montant
Heures normales 1	151,67		13,00	1 971,71
	151,67			1 971,71
Total période			_	1 971,71
Annulation période du 01/01/2019 au 31/01/2019				
Heures normales 1	-151,67		-10,03	-1521,25
8 premières heures (HS1)				
Heures majorées 1				
	-151,67			-1521,25
Complement de remuneration				-478,75
Total période				-2000,00
Remplacement période du 01/01/2019 au 31/01/2019				
Heures normales 1	151,67		10,03	1521,25
8 premières heures (HS1)	8,00	25,00	15,00	120,00
Heures majorées 1	8,00	10,00	13,00	104,00
	167,67			1745,25
Complement de remuneration				478,75
Total période				2224,00

Les éléments de rémunération soumis à cotisations sont répartis en trois :

- La période en cours,
- La période initiale rectifiée en annulation
- La période rectifiée en remplacement de la période initiale

Il en est de même pour les rémunérations non soumises à cotisations



5. LE PAVE COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS EN CAS DE RECTIF DE REM

5.1. Généralités

Les cotisations sont calculées en fonction de la période d'activité, des valeurs des taux ainsi que de la législation en vigueur à cette période.

Donc en cas de rectification, les cotisations de la période en cours doivent être calculées avec les références de la période en cours et les rectifications avec les valeurs en vigueur sur la période de rectification.

Limite : pas de régularisation sur l'ensemble de l'année.

5.2. Assiette de cotisation des périodes rectifiées

Pour chaque rectification, la période est affichée en dessous du libellé de la cotisation concernée. L'assiette correspond à la rémunération rectifiée pour la période.

Cotisations et contributions sociales					
Cotisations	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur	
Santé					
Sécurité sociale - maladie maternité invalidité décés	1 971,71			138,02	
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	224,00			15,68	
Complémentaire incapacité, invalidité, décés				7,29	
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	224,00		2,28	2,56	
Assurance accident du travail - maladies professionnelles	1 971,71			82,02	
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	224,00			8,53	
Retraite					
Securite sociale deplafonnee	1 971,71	0,400	7,89	37,46	
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	224,00	0,400	0,90	4,26	
Securite sociale plafonnee	1 971,71	6,900	136,05	168,58	
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	224,00	6,900	15,46	19,15	
Retraite complémentaire t1			94,45	103,13	
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	224,00	4,930	10,73	11,72	
Retraite complémentaire t2					
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019		12,010			
Famille - securite sociale				68,02	
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	224,00			7,73	

5.3. Calcul des cotisations

Le calcul des cotisations se fait en fonction de la période à rectifier. Les taux à utiliser sont relatifs à la période à traiter.

- Les assiettes sont relatives aux périodes à traiter (périodes en cours et à rectifier)
- Les taux (dont PO) sont relatifs aux périodes à traiter (périodes en cours et à rectifier)
- Le montant PO est l'assiette * taux (périodes en cours et à rectifier)
- Le montant PP est l'assiette PP * taux PP (périodes en cours et à rectifier)

Il n'y a pas de recalcul des cotisations non MSA.



5.4. La CSG / CRDS

Pour chaque rectification, la période est affichée en dessous du libellé de la contribution concernée.

Le calcul de la CSG et CRDS est conforme à chaque période.

5.5. Rectif de REM et Allègements

Pour chaque rectification, les allègements de la période sont recalculés et sont affichés en dessous du libellé de la contribution concernée par période.

Allègement de cotisations			-556,26
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019		-13,57	-29,17

5.6. Total cotisations et contributions

Total des Cotisations et Contributions :	400,50	375,49
--	--------	--------

Le total des PO est la somme des cotisations dues par le salarié, période en cours et rectification, c'est le total de la colonne.

Le total des PP est la somme des cotisations dues par l'employeur, période en cours et rectification, c'est le total de la colonne.